



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, le 9 août 2004 à 19 h 30.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Florian Charlebois, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Charles Parisot, conseiller
Madame Nathalie Deshaies, conseillère

ABSENCE :

Monsieur Germain Richer

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

13355-08-04

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Point 1

Il est proposé par madame Nathalie Deshaies
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté, les points suivants étant reportés :

- Point 17 Construction d'aqueduc rue des Faisans – Contrat 2004-07 – Décompte progressif
- Point 18 Réfection de chaussée et pavage : Domaine des Chansonniers – Appel d'offres 2004-09 – Octroi de contrat
- Point 20 Réfection de chaussée rue des Trilles (80 mètres) – Appel d'offres 2004-11 – Octroi de contrat
- Point 21 Rue des Gouverneurs – Acceptation finale du pavage - PD-95-7
- Point 34 Demande de dérogation mineure – Lot 3 306 947 – Chemin des Quatorze-Îles
- Point 35 Demande de dérogation mineure – 1671, chemin du Lac René
- Point 37 Adoption – Règlement 310-59-2 amendant le règlement de zonage 310, tel qu'amendé
- Point 45 Subvention aux organismes – Association des citoyens du Domaine des Patriarches

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

13356-08-04

**REMISE D'UN CERTIFICAT DE MENTION D'HONNEUR DE LA
GOUVERNEURE GÉNÉRALE À MONSIEUR LOUIS PAQUETTE**

Point 2

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Paquette, citoyen de la Ville de Prévost s'est vu décerner par la Gouverneure générale du Canada un certificat de mention d'honneur en reconnaissance d'un geste admirable qu'il a posé lors d'un incident survenu sur la route 2 à Perth-Andover, au Nouveau-Brunswick le 3 août 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal félicite monsieur Louis Paquette pour sa mention d'honneur décernée par la Gouverneure générale du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13357-08-04

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT
DU 19 JUILLET 2004**

Point 3

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 juillet 2004 (résolutions 13324-07-04 à 13354-07-04 inclusivement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13358-08-04

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS EN
COMMANDE**

Point 4 a)

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 31 juillet 2004, compte général, au montant de trois cent soixante-dix mille neuf cent trente-trois dollars et vingt-deux cents (370 933,22 \$), chèques 2616 à 2798 inclusivement et au 9 août 2004, compte général, au montant de cent six mille neuf cent treize dollars et cinquante-deux cents (106 913, 52 \$), chèques 2799 à 2818 inclusivement.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 9 août 2004, au montant de sept cent quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante-dix dollars et quarante-cinq cents (782 570,45 \$), numéros de bons de commande 22811 à 26162.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

À la demande de monsieur Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Messieurs Sylvain Paradis, Jean-Pierre Joubert, Claude Charbonneau

Contre la proposition : Madame Nathalie Deshaies, messieurs Charles Parisot, Florian Charlebois

REJETÉE

13359-08-04

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS EN
COMMANDE**

Point 4 b)

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 31 juillet 2004, compte général, au montant de trois cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-seize dollars et vingt-six cents (362 896,26 \$), chèques 2616 à 2798 inclusivement et au 9 août 2004, compte général, au montant de cent six mille neuf cent treize dollars et cinquante-deux cents (106 913, 52 \$), chèques 2799 à 2818 inclusivement, les chèques 2647 et 2737 étant retirés de la liste des déboursés.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 9 août 2004, au montant de sept cent quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante-dix dollars et quarante-cinq cents (782 570,45 \$), numéros de bons de commande 22811 à 26162.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13360-08-04

SUIVI DES REQUÊTES AU CONSEIL

Point 5

CONSIDÉRANT le rapport rendu oralement par le greffier adjoint;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le rapport du greffier adjoint sur le suivi des requêtes au Conseil.
3. QUE le conseil municipal accepte le compte rendu de la rencontre avec le Comité des citoyens du Lac René tenue le 3 août 2004.
4. QUE le conseil municipal accepte le rapport d'activités du module infrastructures pour la période du 18 juillet au 6 août 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

13361-08-04

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE REGISTRE - RÈGLEMENT 536
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BOULEVARD
DU CLOS-PRÉVOSTOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 450 000 \$
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Point 6

CONSIDÉRANT que le certificat donné par le greffier adjoint faisant suite à la tenue du registre du 2 août 2004, sur le règlement 536 intitulé «Règlement décrétant des travaux de construction du boulevard du Clos-Prévostois et autorisant un emprunt de 450 000 \$ nécessaire à cette fin» se résume comme suit :

Le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin est de deux (2) électeurs;

Le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire est de un (1) électeur;

Le nombre de personnes ayant demandé qu'un scrutin référendaire soit tenu est de zéro (0) électeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du certificat, suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en ce qui concerne le règlement 536 intitulé «Règlement décrétant des travaux de construction du boulevard du Clos-Prévostois et autorisant un emprunt de 450 000 \$ nécessaire à cette fin».
3. QUE le règlement 536 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13362-08-04

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE REGISTRE - RÈGLEMENT 538
DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET LA CONSTRUCTION DE LA RUE DU
CLOS-DES-RÉAS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Point 7

CONSIDÉRANT que le certificat donné par le greffier adjoint faisant suite à la tenue du registre du 2 août 2004, sur le règlement 538 intitulé «Règlement décrétant l'ouverture et la construction de la rue du Clos-des-Réas et autorisant un emprunt de 500 000 \$ nécessaire à cette fin» se résume comme suit :

Le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin est de deux (2) électeurs;

Le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire est de un (1) électeur;

Le nombre de personnes ayant demandé qu'un scrutin référendaire soit tenu est de zéro (0) électeur.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du certificat, suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en ce qui concerne le règlement 538 intitulé «Règlement décrétant l'ouverture et la construction de la rue du Clos-des-Réas et autorisant un emprunt de 500 000 \$ nécessaire à cette fin».
3. QUE le règlement 538 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13363-08-04

**BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – RÉFECTION D'AQUEDUC –
EXPERTISE ET ESTIMATION – MANDAT INGÉNIEUR**

Point 8

CONSIDÉRANT que l'aqueduc situé sur le boulevard du Curé-Labelle entre la rue de la Station et le 3041, boulevard du Curé-Labelle doit faire l'objet d'une réfection en raison de sa désuétude;

CONSIDÉRANT qu'un ingénieur doit être mandaté pour la réalisation d'une évaluation sommaire des coûts;

CONSIDÉRANT l'offre de service à taux horaire de la firme Équipe Laurence, experts-conseils;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la firme Équipe Laurence, experts-conseils, pour la réalisation d'une évaluation sommaire des coûts de réfection de l'aqueduc situé entre la rue de la Station et le 3041, boulevard du Curé-Labelle. Le présent mandat étant accordé au taux horaire moyen de soixante-quinze dollars (75 \$).
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

13364-08-04

**CLOS-DE-MICOT ET CLOS-FOURTET – ACCEPTATION DES PLANS
ET DEVIS**

Point 9

CONSIDÉRANT que la compagnie Les Entreprises Proment Ltée désire procéder à la construction des rues Clos-de-Micot et Clos-Fourtet conformément au protocole de développement PD-04-91;

CONSIDÉRANT que la firme Jobin Courtemanche, consultants a procédé à la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égouts, de fondation et de pavage;

CONSIDÉRANT que ces plans doivent être soumis au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Florian Charlebois
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte les plans soumis par la firme Jobin Courtemanche, consultants pour la construction des rues Clos-de-Micot et Clos-Fourtet, plans nos 783-332, 1/3 @ 3/3 et datés du mois d'août 2004.
3. QUE le conseil municipal autorise la firme Jobin Courtemanche, consultants à présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour les plans nos 783-332, 1/3 @ 3/3 et datés du mois d'août 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13365-08-04

**RUE GÉRARD-CLOUTIER NORD – ACCEPTATION PROVISOIRE DU
PAVAGE – PD-98-46**

Point 10

CONSIDÉRANT que le promoteur, 9077-2609 Québec inc., a réalisé des travaux de pavage de la rue Gérard-Cloutier Nord, conformément au protocole de développement PD-98-46;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marcel Laurence, ingénieur, en date du 27 juillet 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Florian Charlebois

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal reçoive, de façon provisoire, les travaux de pavage de la rue Gérard-Cloutier Nord, et autorise la libération des sommes ou des lettres de garantie bancaire déposées par le promoteur à titre de garantie d'exécution pour les travaux de pavage.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

3. QU'une lettre de garantie représentant 5 % des travaux de pavage soit remise à la Ville par la compagnie Asphalte Desjardins inc. à titre de cautionnement de garantie pendant une période de un (1) an.
4. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13366-08-04

**RUES GÉRARD-CLOUTIER SUD ET CÉCILE – ACCEPTATION
PROVISOIRE DU PAVAGE – PD-99-51**

Point 11

CONSIDÉRANT que le promoteur, monsieur François Cloutier, a réalisé des travaux de pavage des rues Gérard-Cloutier Sud et Cécile, conformément au protocole de développement PD-99-51;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marcel Laurence, ingénieur, en date du 27 juillet 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal reçoive, de façon provisoire, les travaux de pavage des rues Gérard-Cloutier Sud et Cécile, et autorise la libération des sommes ou des lettres de garantie bancaire déposées par le promoteur à titre de garantie d'exécution pour les travaux de pavage.
3. QU'une lettre de garantie représentant 5 % des travaux de pavage soit remise à la Ville par la compagnie Asphalte Desjardins inc. à titre de cautionnement de garantie pendant une période de un (1) an.
4. QUE la présente acceptation est conditionnelle à ce que les enrochements des talus face au 986 et au 997 de la rue Gérard-Cloutier Sud soient conformes aux règles de l'art.
5. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13367-08-04

**RUE DU VERGER – ACCEPTATION PROVISOIRE DU PAVAGE – PD-
03-76**

Point 12

CONSIDÉRANT que le promoteur, Les Jardins Pagé inc., a réalisé des travaux de pavage de la rue du Verger, conformément au protocole de développement PD-03-76;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marcel Laurence, ingénieur, en date du 27 juillet 2004;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Florian Charlebois

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal reçoive, de façon provisoire, les travaux de pavage de la rue du Verger, et autorise la libération des sommes ou des lettres de garantie bancaire déposées par le promoteur à titre de garantie d'exécution pour les travaux de pavage.
3. QU'une lettre de garantie représentant 5 % des travaux de pavage soit remise à la Ville par la compagnie Asphalte Desjardins inc. à titre de cautionnement de garantie pendant une période de un (1) an.
4. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13368-08-04

**RUE DES MONTAGNARDS – ACCEPTATION PROVISOIRE DU
PAVAGE – PD-98-41**

Point 13

CONSIDÉRANT que le promoteur, monsieur Léo Monette, a réalisé des travaux de pavage du cercle de virage de la rue des Montagnards, conformément au protocole de développement PD-98-41;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marcel Laurence, ingénieur, en date du 27 juillet 2004;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal reçoive, de façon provisoire, les travaux de pavage du cercle de virage de la rue des Montagnards, et autorise la libération des sommes ou des lettres de garantie bancaire déposées par le promoteur à titre de garantie d'exécution pour les travaux de pavage.
3. QU'une lettre de garantie représentant 5 % des travaux de pavage soit remise à la Ville par la compagnie Asphalte Desjardins inc. à titre de cautionnement de garantie pendant une période de un (1) an.
4. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

13369-08-04

RUE BERNARD – ACCEPTATION PROVISOIRE DU PAVAGE – PD-03-71

Point 14

CONSIDÉRANT que le promoteur, Lac Renaud inc., a réalisé des travaux de pavage de la rue Bernard, conformément au protocole de développement PD-03-71;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marcel Laurence, ingénieur, en date du 27 juillet 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par madame Nathalie Deshaies

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal reçoive, de façon provisoire, les travaux de pavage de la rue Bernard, et autorise la libération des sommes ou des lettres de garantie bancaire déposées par le promoteur à titre de garantie d'exécution pour les travaux de pavage.
3. QU'une lettre de garantie représentant 5 % des travaux de pavage soit remise à la Ville par la compagnie Asphalte Desjardins inc. à titre de cautionnement de garantie pendant une période de un (1) an.
4. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13370-08-04

**RÉFECTION DE CHAUSSÉE RUE DES MALARDS, PHASE II –
CONTRAT 2004-04 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Point 15

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a accordé à la compagnie Asphalte Desjardins inc. le contrat 2004-04 intitulé «Réfection de chaussée rue des Malards, Phase II»;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marcel Laurence, ingénieur, en date du 21 juillet 2004 à l'effet d'exécuter dans le cadre de ce contrat, des travaux supplémentaires pour un montant de 16 239,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires respectent les budgets prévus au règlement 525;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des sommes nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement 525;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un budget de seize mille deux cent trente-neuf dollars et cinquante cents (16 239,50 \$), plus taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du contrat 2004-04 intitulé «Réfection de chaussée rue des Malards, Phase II».
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13371-08-04

TRAVAUX DE DRAINAGE RUE PERREULT ET CHEMIN DU LAC-RENÉ – CONTRAT 2004-05 – DÉCOMPTE PROGRESSIF

Point 16

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a accordé à la compagnie Les Excavations Gilles St-Onge inc. le contrat 2004-05 intitulé «Travaux de drainage rue Perreault et chemin du Lac-René»;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marcel Laurence, ingénieur, en date du 27 juillet 2004;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des sommes nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement 522;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement à la compagnie Les Excavations Gilles St-Onge inc. d'une somme de cinquante mille trois cent six dollars et cinquante-deux cents (50 306,52 \$), pour la réalisation des travaux de drainage réalisés sur la rue Perreault et le chemin du Lac-René dans le cadre du contrat 2004-05 intitulé «Travaux de drainage rue Perreault et chemin du Lac-René ».
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

13372-08-04

ESSAIS DE POMPAGE DE LONGUE DURÉE – APPEL D'OFFRES 2004-10 – DÉPÔT DU CERTIFICAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Point 19

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a procédé à l'appel d'offres 2004-10 sur invitation relativement aux essais de pompage de longue durée dans le secteur du Domaine Laurentien;

CONSIDÉRANT que le 22 juillet 2004, la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions et que ces dernières se lisent comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Bernard Lizotte & fils inc.	21 682,21 \$
Henri Cousineau & fils inc.	21 739,73 \$
Les Puits du Nord enr.	33 357,25 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des sommes nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement 533;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Florian Charlebois

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat 2004-10 intitulé «Essais de pompage de longue durée» au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bernard Lizotte & fils inc., pour un montant de vingt et un mille six cent quatre-vingt-deux dollars et vingt et un cents (21 682,21 \$).
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13373-08-04

**RUE DU CLOS-DU-MARQUIS – PHASE I – PD-03-67 – ACCEPTATION
PROVISOIRE DE LA FONDATION**

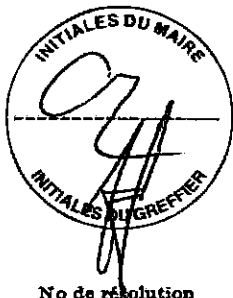
Point 22

CONSIDÉRANT que le promoteur, Les Entreprises Proment Ltée, a réalisé des travaux de fondation de la phase I de la rue du Clos-du-Marquis, conformément au protocole de développement PD-03-67;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Martel, chef de Division Chantiers, de la firme Jobin Courtemanche, consultants, en date du 7 juillet 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Charles Parisot



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal reçoive, de façon provisoire, les travaux de fondation de la phase I de la rue du Clos-du-Marquis.
3. QUE la présente acceptation est conditionnelle à ce que les déficiences des fossés et des accotements soient corrigées.
4. QU'une lettre de garantie bancaire représentant 100 % du coût des travaux de pavage soit déposée à la Ville à titre de cautionnement d'exécution dans les dix (10) jours de la réception de la présente résolution.
5. QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier ou le greffier adjoint, à signer l'acte d'acquisition de cette rue, le tout devant le notaire du promoteur et aux frais de ce dernier.
6. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13374-08-04

**RUE DU CLOS-DU-MARQUIS – PHASE II – PD-03-67 – ACCEPTATION
PROVISOIRE DE LA FONDATION**

Point 23

CONSIDÉRANT que le promoteur, Les Entreprises Proment Ltée, a réalisé des travaux de fondation de la phase II de la rue du Clos-du-Marquis, conformément au protocole de développement PD-03-67;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Martel, chef de Division Chantiers, de la firme Jobin Courtemanche, consultants, en date du 7 juillet 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal reçoive, de façon provisoire, les travaux de fondation de la phase II de la rue du Clos-du-Marquis.
3. QUE la présente acceptation est conditionnelle à ce que les déficiences des fossés et des accotements soient corrigées.
4. QU'une lettre de garantie bancaire représentant 100 % du coût des travaux de pavage soit déposée à la Ville à titre de cautionnement d'exécution dans les dix (10) jours de la réception de la présente résolution.
5. QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier ou le greffier adjoint, à signer l'acte d'acquisition de cette rue, le tout devant le notaire du promoteur et aux frais de ce dernier.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

6. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13375-08-04

**RUE DU CLOS-DU-MEUNIER – PROLONGEMENT – PD-03-83 –
ACCEPTATION PROVISOIRE DE LA FONDATION**

Point 24

CONSIDÉRANT que le promoteur, Les Entreprises Proment Ltée, a réalisé des travaux de fondation du prolongement de la rue du Clos-du-Meunier, conformément au protocole de développement PD-03-83;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Martel, Chef de Division Chantiers, de la firme Jobin Courtemanche, consultants, en date du 7 juillet 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal reçoive, de façon provisoire, les travaux de fondation du prolongement de la rue du Clos-du-Meunier.
3. QUE la présente acceptation est conditionnelle à ce que les déficiences des fossés et des accotements soient corrigées.
4. QU'une lettre de garantie bancaire représentant 100 % du coût des travaux de pavage soit déposée à la Ville à titre de cautionnement d'exécution dans les dix (10) jours de la réception de la présente résolution.
5. QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier ou le greffier adjoint, à signer l'acte d'acquisition de cette rue, le tout devant le notaire du promoteur et aux frais de ce dernier.
6. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13376-08-04

**INTERSECTION RUE DE LA STATION ET CHEMIN DAVID – ACHAT
D'UNE BANDE DE TERRAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Point 25

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réfection de la courbe située à l'intersection de la rue de la Station et du chemin David;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux, la Ville doit faire l'acquisition auprès de madame Marguerite Cardin, d'une bande de terrain de plus ou moins 397 m²;

CONSIDÉRANT qu'une entente de cession sera signée entre la Ville et madame Cardin le 11 août 2004 prochain;

8385



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une bande de terrain de plus ou moins 397 m² auprès de madame Marguerite Cardin, sur le lot 2 531 692 du cadastre du Québec.
3. QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier ou le greffier adjoint, à signer l'acte de cession à intervenir devant Me Paul Germain, notaire.
4. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13377-08-04

ÉGOUTTEMENT RUES DE LA FALAISE, DU MONT, DES PIGNONS ET BELLEVUE - EXPERTISE - MANDAT INGÉNIEUR

Point 26

CONSIDÉRANT que des problèmes d'égouttement ont été constatés dans le secteur des rues de la Falaise, du Mont, des Pignons et Bellevue;

CONSIDÉRANT qu'un ingénieur doit être mandaté afin de préparer une expertise relativement au drainage de l'ensemble de ce secteur;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Équipe Laurence, experts-conseils, à taux horaire;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la firme Équipe Laurence, experts-conseils, pour la réalisation d'une expertise relativement au drainage du secteur des rues de la Falaise, du Mont, des Pignons et Bellevue.
3. QUE le présent mandat soit et est accordé à un taux horaire moyen de soixante-quinze dollars (75 \$).
4. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

13378-08-04

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
CIVILE – ÉVÉNEMENTS DU 29 JUIN 2004**

Point 27

CONSIDÉRANT que le 29 juin 2004 la Ville de Prévost a été victime de rafales de vent violent qui ont engendré de nombreuses interventions d'urgences dans plusieurs secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT les coûts engendrés pour la Ville par ce sinistre;

CONSIDÉRANT le Programme général d'aide financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au ministère de la Sécurité publique une aide financière dans le cadre du *Programme général d'aide financière lors de sinistres* en raison des interventions d'urgences causées par les rafales de vent violent du 29 juin 2004.
3. QUE monsieur Robert Monette, directeur du module Sécurité publique soit et est autorisé à rencontrer les représentants du ministère de la sécurité publique afin de convenir des dépenses admissibles dans le cadre du *Programme général d'aide financière lors de sinistres*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13379-08-04

**COURBE – INTERSECTION DE LA RUE DE LA STATION ET CHEMIN
DAVID – RÉDUCTION DE LA VITESSE – DEMANDE
D'AMENDEMENT DU PROTOCOLE DE GESTION DES LIMITES DE
VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST**

Point 28

CONSIDÉRANT que le 10 mars 2004, la Ville a signé avec le ministère des Transports du Québec, une entente lui permettant d'établir des limites de vitesse différentes de celles prévues au *Code de la sécurité routière* sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT que le rayon actuel de la courbe située à l'intersection de la rue de la Station et du chemin David est de 45 mètres alors que le rayon minimal devrait être de 90 mètres pour une route en milieu rural;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marcel Laurence, ingénieur, en date du 29 juillet 2004, à l'effet que pour la sécurité des usagers, la vitesse à l'approche de ladite courbe devrait être abaissée de 50 km/heure à 30 km/heure;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, l'annexe C de l'entente susmentionnée doit être amendée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Florian Charlebois
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'amender l'annexe C de l'entente permettant à une municipalité d'établir des limites de vitesse différentes de celles du code de la sécurité routière, sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité, signée le 10 mars 2004.
3. QUE cet amendement vise à permettre la réduction de la vitesse de 50 km/heure à 30 km/heure à l'approche de la courbe située à l'intersection de la rue de la Station et du chemin David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13380-08-04

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-908-2004 «INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS»

Point 29

Monsieur Sylvain Paradis donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il soumettra au Conseil un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement SQ-908-2004 intitulé «Interdiction de circulation des véhicules lourds». Cet amendement aura pour but de modifier le montant des amendes imposées et d'ajouter certaines dispositions concernant la circulation des véhicules lourds sur les ponts.

13381-08-04

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2004 «CIRCULATION ET STATIONNEMENT»

Point 30

Monsieur Jean-Pierre Joubert donne avis de motion qu'à une séance subséquente il soumettra au Conseil un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement SQ-900-2004 intitulé «Circulation et stationnement». Cet amendement aura pour but de modifier la vitesse autorisée sur la montée Félix-Leclerc et à l'approche de l'intersection de la rue de la Station et du chemin David.

13382-08-04

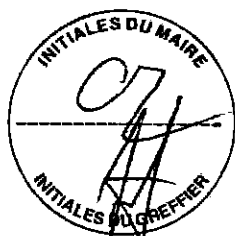
PROGRAMMATION DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – AUTOMNE 2004 – DÉPÔT

Point 31

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Christian Schryburt, coordonnateur du module Loisirs, culture et vie communautaire relativement à la programmation d'automne 2004;

CONSIDÉRANT que la politique d'aide à la participation aux activités sportives et culturelles prévoit un investissement financier de la Ville afin de réduire le coût d'inscriptions pour les jeunes de 0 à 17 ans et prévoit un rabais pour les familles nombreuses;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la programmation automne 2004 telle que soumise et autorise le directeur du module Loisirs, culture et vie communautaire ou en son absence, le technicien des loisirs, à signer les contrats à intervenir avec les différents professeurs.
3. QUE le nombre d'inscriptions devra être suffisant pour que les cours débutent et que les inscriptions se déroulent au 2945, boul. du Curé-Labelle aux dates suivantes :

Lundi 23 août au vendredi 27 août :	8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Lundi 30 août au vendredi 3 septembre :	8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Jeudi 26 août et jeudi 2 septembre :	Jusqu'à 20 h

4. QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires relatives à la programmation automne 2004 en tenant compte de la politique d'aide à la participation aux activités sportives et culturelles, ces dernières s'établissant comme suit :

Revenus :	13 000 \$
Dépenses :	15 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13383-08-04

**ÉCHÉANCIER DE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE
FAMILIALE - DÉPÔT**

Point 32

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a créé un comité afin d'élaborer la politique familiale;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'établir un échéancier de travail;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente avec le Ministre se termine dans un délai de 18 mois suivant la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite impliquer les citoyens ainsi que les organismes locaux et régionaux dans le projet;

CONSIDÉRANT le calendrier de travail proposé par le directeur du module Loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

2. QUE le conseil municipal adopte le calendrier de travail pour la politique familiale tel que préparé par le directeur du module Loisirs, culture et vie communautaire en date du 16 juillet 2004.
3. QUE le lancement officiel du projet sera effectué lors de la fête de la famille qui se déroulera le 22 août prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13384-08-04

AMÉNAGEMENT DU PARC DES MORILLES – PHASE I – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Point 33

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a entrepris, en régie interne, des travaux d'aménagement de la phase I du parc des Morilles;

CONSIDÉRANT qu'un budget de 30 000 \$ a été prévu en 2004 pour l'aménagement de ce parc;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires doivent être exécutés afin de stabiliser une partie du terrain et pour l'installation de ponceaux;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des sommes nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement 532;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Florian Charlebois

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un budget cinq mille dollars (5 000 \$), plus taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement de la phase I du parc des Morilles.
3. QUE la présente résolution est conditionnelle à l'acceptation du règlement 532.
4. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13385-08-04

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 784, RUE DE LA STATION

Point 36

CONSIDÉRANT que la compagnie «Alimentation Couche-Tard inc.» désire procéder à un réaménagement important de ses installations extérieures situées au 784, rue de la Station;

CONSIDÉRANT que ce projet de réaménagement vise notamment les îlots de pompes de la compagnie «Ultramar»;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet de réaménagement, la compagnie «Alimentation Couche-Tard inc.» a présenté à la Ville une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation de la marquise des îlots de pompes à 4



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

mètres de la ligne avant au lieu de 6 mètres et les îlots de pompes à 4,90 mètres au lieu de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été faite par le requérant, conformément à l'article 2.4.6.1. de la réglementation d'urbanisme 309, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (motion 04-CCU-03-726);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *Le Mirabel*, édition du 29 mai 2004;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde, conformément à l'article 2.4 du règlement d'urbanisme numéro 309, tel qu'amendé, une dérogation mineure sur l'immeuble identifié comme étant le 784, rue de la Station, afin d'autoriser l'implantation de la marquise des îlots de pompes à 4 mètres de la ligne avant au lieu de 6 mètres et les îlots de pompes à 4,90 mètres au lieu de 5 mètres.
3. QUE la présente dérogation mineure est conditionnelle au déplacement de l'affiche située à l'intersection du boul. du Curé-Labelle et la rue de la Station. À défaut de déplacer ladite affiche à l'endroit indiqué par le service d'urbanisme, la présente dérogation sera réputée nulle et non avenue.
4. QUE dans l'éventualité où Alimentation Couche-Tard inc. procède au déplacement de l'affiche tel que demandé, le conseil municipal accorde, conformément à l'article 2.4 du règlement d'urbanisme numéro 309, tel qu'amendé, une dérogation mineure sur l'immeuble identifié comme étant le 784, rue de la Station, afin d'autoriser l'implantation d'une affiche de 7,5 mètres de haut au lieu de 6 mètres.
5. QUE l'aménagement de l'affiche devra être conforme aux normes d'Hydro-Québec et respecter toutes les servitudes d'utilités publiques pouvant se trouver sur le terrain du 784, rue de la Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13386-08-04

**VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX AUX PARTICULIERS ET AUX
PROMOTEURS – APPEL D'OFFRES 2004-08 – OCTROI DE CONTRAT**
Point 38

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a procédé à l'appel d'offres public 2004-08 intitulé «Vente de terrains municipaux aux particuliers et aux promoteurs»;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres 2004-08 a été publié dans le journal *Le Mirabel*, édition du 10 juillet 2004;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a été réalisée le 22 juillet 2004 et que ces dernières se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Terrain 1	Terrain 2
Groupe Pèlerin Ltée	23 000 \$	22 000 \$
Bruno Millette	22 000 \$	21 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Florian Charlebois

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la vente des terrains nos 1 et 2, soit les lots 2 994 219, 3 296 462 et 3 296 461 du cadastre du Québec situés sur la rue Chalifoux, au plus haut soumissionnaire conforme, soit Groupe Pèlerin Ltée pour un montant respectif de vingt-trois mille dollars (23 000 \$) et vingt-deux mille dollars (22 000 \$).
3. QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier ou le greffier adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir devant Me Paul Germain, notaire, aux frais de l'acheteur.
4. QUE la vente sera signée lorsque l'acheteur aura soumis à la Ville des plans conformes au PIIA et à la réglementation municipale.
5. QUE le conseil municipal autorise la libération des dépôts de garantie des soumissions non retenues.

À la demande de monsieur Sylvain Paradis, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Madame Nathalie Deshaies, messieurs Florian Charlebois, Charles Parisot, Jean-Pierre Joubert, Claude Charbonneau

Contre la proposition : Monsieur Sylvain Paradis

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

13387-08-04

2920, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – ZONE C-360

Point 39

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 2920, boulevard du Curé-Labelle a présenté une demande de changement de zonage à la Ville pour la zone C-360;

CONSIDÉRANT que cette demande de changement de zonage consiste à autoriser l'usage commerce mixte afin de permettre qu'un logement soit aménagé dans un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de donner suite à la demande (motion 04-CCU-06-746);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal donne suite à la demande de changement de zonage et autorise le directeur du module Urbanisme et Environnement à entreprendre le processus de changement de zonage demandé pour la zone C-360.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13388-08-04

**3034, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE - DEMANDE DE
CHANGEMENT DE ZONAGE - ZONE C-307**

Point 40

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 3034, boulevard du Curé-Labelle a présenté une demande de changement de zonage à la Ville pour la zone C-307;

CONSIDÉRANT que cette demande de changement de zonage consiste à autoriser l'usage commerce mixte afin de permettre qu'un logement soit aménagé dans un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de donner suite à la demande (motion 04-CCU-06-747);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Florian Charlebois

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal donne suite à la demande de changement de zonage et autorise le directeur du module Urbanisme et Environnement à entreprendre le processus de changement de zonage demandé pour la zone C-307.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13389-08-04

**2627, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE - DEMANDE DE
CHANGEMENT DE ZONAGE - ZONE C-227**

Point 41

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 2627, boulevard du Curé-Labelle a présenté une demande de changement de zonage à la Ville pour la zone C-227;

CONSIDÉRANT que cette demande de changement de zonage consiste à autoriser la location de terrains à des fins d'entreposage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de ne pas donner suite à la demande (motion 04-CCU-06-748);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal informe la compagnie Les Éclairages Linogène qu'il ne donnera pas suite à la demande de changement de zonage formulée pour l'immeuble situé au 2627, boulevard du Curé-Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13390-08-04

**RAPPORT D'EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 13 JUILLET AU
9 AOÛT 2004**

Point 42

CONSIDÉRANT la résolution 8825-02-97 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 10 février 1997 pour déléguer au directeur général le pouvoir d'engager tout employé qui est salarié au sens du Code du travail (référence à l'article 73,2 de la *Loi sur les cités et villes*);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte et entérine le dépôt du rapport d'effectifs pour la période du 13 juillet au 9 août 2004.

- **Caroline Cossette**, secrétaire, module administration
Engagement contractuel du 1^{er} septembre 2004 au 26 août 2005
- **Sébastien Guérin**, préposé voirie temporaire
Engagement du 2 au 20 août 2004
- **Jonathan Maltais**, journalier temporaire
Démission, fin de l'emploi le 23 juillet 2004
- **Manon Saillant**, commis temporaire
Fin de l'assignation temporaire le 13 août 2004
- **Claude Caron**, journalier temporaire
Démission, fin de l'emploi le 13 août 2004
- **Sophie Carrier**, technicienne aux archives
Programme Placement Carrière Été 2004
Fin de l'emploi le 13 août 2004

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

13391-08-04

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2004

Point 43

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal accepte l'état des recettes et
dépenses au 30 juin 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13392-08-04

**DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION LOCATIF COMPLÉMENTAIRE
02-2004**

Point 44

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal entérine le rôle de perception
locatif complémentaire 02-2004, tel qu'expédié le 20 juillet 2004:

RÔLE DE PERCEPTION LOCATIF COMPLÉMENTAIRE 02-2004

2003	(691,88 \$)
2004	1 063,71 \$
SOUS-TOTAL	371,83 \$
INTÉRÊTS REMBOURSÉS	(316,30 \$)
GRAND TOTAL	<u>55,53 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- ✓ Madame Thérèse Giroux : Question relative au changement de la vitesse à l'approche de la courbe située à l'intersection de la rue de la Station et du chemin David. Question relative au pavage de la rue de la Station et du secteur des Chansonniers. Félicite le service de police pour leur intervention rapide lors d'un événement survenu dans le secteur du Lac Écho.
- ✓ Monsieur Marc-André Morin : Informe le conseil que les castors ont à nouveau bloqué le ponceau de la rue Joseph. Monsieur Morin s'insurge contre les tactiques d'obstruction de l'opposition. Question relativement à la gestion de l'organisme En Scène.
- ✓ Monsieur Yvon Blondin : Question relative à la récupération du verre brisé. Question relative à la politique de la Ville relativement à la réparation des carrosseries de la flotte des véhicules. Question relative aux règlements 536 et 538 ainsi qu'au règlement 310-59-2.
- ✓ Chantal Danielle : Question relative au remboursement par la Ville des inscriptions pour le hockey mineur. Madame Danielle souligne qu'il devrait y avoir de façon officielle des modalités de paiement pour ces frais d'inscriptions. Commentaire relatif à une demande de subvention du Domaine des Patriarches. Demande que le site internet de la Ville soit plus régulièrement mis à jour.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

- ✓ Madame Anne Bouchard : Demande que la politique sur le remboursement des activités s'applique même si les enfants d'une même famille ne pratique pas le même sport. Madame Bouchard demande que les bacs de récupération plus volumineux soient donnés aux familles nombreuses. Madame Bouchard se plaint du déboisement qui a été effectué le long du Parc du P'tit-train du Nord dans le secteur des Clos-Prévostois.
- ✓ Monsieur Jacques Masson : Commentaire relatif à la politique sur le remboursement des activités. Demande qu'une opération de surveillance du stop sur la rue des Saules soit effectuée par la Sûreté du Québec.
- ✓ Monsieur Gladu : Commentaire à l'effet que les équipements supra locaux auraient dû comprendre les arénas.
- ✓ Madame Pierrette Lavoie Villeneuve : Commentaire relatif aux nuisances visuelles à l'entrée du Domaine Canadiana et des Clos-Prévostois. Commentaire à l'effet que de nombreuses bombonnes de propane sont entreposées près d'un petit garage rouge à côté de l'école Champs-Fleuri, se qui constitue un danger. Elle se plaint qu'il y a de nombreux problèmes d'égouttement dans les fossés des rues des Clos-Prévostois.
- ✓ Monsieur Marcel Villeneuve : S'interroge sur la responsabilité des compagnies de construction et de transport lorsqu'ils brisent le pavage des nouvelles rues et les bordures de béton. Commentaire à l'effet qu'il y a beaucoup de vandalisme dans le parc de la Coulée Sud.
- ✓ Monsieur Joseph Adornetto : Monsieur Adornetto se plaint de l'attitude d'une patrouilleuse du parc linéaire du p'tit train du Nord.

13393-08-04

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

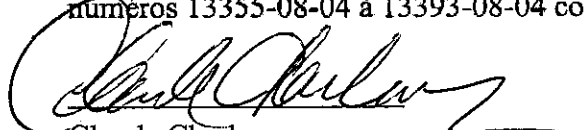
Point 46

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est ajournée au lundi, 23 août
2004 à 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
numéros 13355-08-04 à 13393-08-04 contenues dans ce procès-verbal.



Claude Charbonneau
Maire



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 13355-08-04 à 13393-08-04 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 9 août 2004.



Laurent Laberge
Greffier adjoint

